

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2018

DECEMBRE



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECEMBRE 2018

N°	Objet	N° Dossier
1	Le n° 80 n'a pas été pris.	
2	Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2019	AG n° 081/2018/VW/0020032
3	Fonds de concours de la Communauté de Communes du d'Héricourt pour travaux sur la voirie communale	AG n° 082/2018/VW/082207
4	Demandes de subventions	AG n° 083/2018/VW/02000
5	Commerces : dérogation au repos dominical 2019	AG n° 084/2018/SW/09400
6	Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal	AG n° 085/2018/SW/08240
7	Délégation au Maire du Droit de Prémption Urbain	AG n° 086/2018/SW/
8	Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2019	AG n° 087/2018/SW/0921
9	Mise en place d'une commission de contrôle des listes électorales	AG n° 088/2018/ND
10	FISAC : versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants d'Héricourt	AG n° 089/2018/ND
11	Dénomination du nouveau gymnase	AG n° 090/2018/ND
12	Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n° 091/2018/ND
13	Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Union Administrateurs d'IDEHA	AG n° 092/2018
14	Lotissement La Craie : - Adoption du Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Concessionnaire pour 2017 - Compensation à la SEDIA, dans le bilan financier de l'opération du manque à gagner lié à la vente des terrains	AG n° 093/2018/ND
15	Groupement de commandes avec le SIED 70 pour le gaz et l'électricité	AG n° 094/2018/ND
16	Motion de soutien aux revendications des élèves et professeurs du Lycée Aragon d'Héricourt	AG n° 095/2018/ND
17	Motion de soutien à la commune de Lure Le Conseil Municipal d'Héricourt solidaire du Conseil Municipal de Lure concernant le projet de prison	AG n° 096/2018/ND
18	Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France	AG n° 097/2018/ND
19	Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables – Budget Principal	AG n° 098/2018/ND
20	Avenant au contrat de concession du service de l'assainissement : Inclusion de Tavey	AG n° 099/2018/HL/081112
21	Approbation du Schéma Directeur	AG n° 100/2018/HL/081112
22	Personnel Territorial : Attribution d'un 14ième mois plancher aux agents communaux par l'intermédiaire du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	AG n° 101/2018BV/00122
23	Décision modificative budgétaire 2018 et anticipation de crédits 2019	AG n°102/2018/FD
24	Personnel Territorial - Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les assistants de conservation	AG n°103/2018/BV/00122

25	Personnel Territorial – Accroissement Temporaire des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret	AG n°104/2018/BV/00122
26	Personnel Territorial – Accroissement Saisonnier des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret	AG n°105/2018/BV/00122
27	Personnel Territorial - Indemnités d'astreinte et de permanence, détermination des emplois concernés	AG n°106/2018/BV/00122
28	Personnel Territorial - Transfert de personnel à la CCPH suite à la prise de compétence de l'apprentissage de la natation pour les publics scolaires du Pays d'Héricourt	AG n°107/2018/BV/00122
29	Personnel Territorial - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)	AG n°108/2018/BV/00122
30	Personnel Territorial - Intégration des agents communaux de Tavey au 1 ^{er} janvier 2019	AG n°109/2018/BV/00122
31	Association Foncière de Remembrement d'Héricourt – Renouvellement des membres du Bureau	AG n°110/2018/HL/00122
32	<p>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°093/2018 Lotissement La Craie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption du Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Concessionnaire pour 2017 -Compensation à la SEDIA, dans le bilan financier de l'opérati du manque à gagner lié à la vente des terrains 	AG n°111/2018/ND

Objet : Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2019

Le Maire expose que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des TARIFS PUBLICS applicables au 1^{er} janvier 2019.

Il propose un maintien à leurs valeurs 2018 à l'exception de la Bourse Action Jeunesse Citoyenne qui passe de 150 à 160 € et des prix attribués dans le cadre du concours des maisons fleuries dont le montant est revalorisé de 5 €.

Concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement, au delà de l'actualisation contractuelle liée à l'inflation qui les impacte de façon comparable, l'eau (+6.1 centimes) subit notamment la forte hausse du prix des achats d'eau auprès du Syndicat de Champagne. Nous baissons de 3 centimes notre propre part afin d'amortir autant que faire se peut cette brutale augmentation.

Concernant les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 26 Octobre 2018 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

Il est rappelé que l'actualisation des tarifs 2019/2020 des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera au cours du premier semestre 2019. A noter qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, la Carte Avantage Jeunes d'un coût de 8 € sera offerte par la Ville d'Héricourt. Cette carte destinée aux jeunes de moins de 30 ans permet de découvrir la culture, le sport et de bénéficier de réductions sur les loisirs et la vie quotidienne.

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT	Pour mémoire 2018	Proposition 2019
Terrasses cafés sur trottoirs (m ² /an)	5,65	5,65
Commerces Etalages sur trottoir (ml/an)	15,90	15,90
Marché (ml/jour)	1,15	1,15
<i>Abonnement mensuel : 25 % de remise, trimestriel : 33 % de remise</i>		
Camions vente (m ² /jour)	14,40	14,40
Commerces ambulants hors marché		
- A l'année : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	535,00	535,00
- Au mois : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	67,00	67,00
- A la journée : au m ² par jour	13,80	13,80
Emplacement taxis (m ² /an)	110,00	110,00
Cirques : jusqu'à 300 m ² (le spectacle)	123,00	123,00
plus de 300 m ² (le spectacle)	525,00	525,00
Caution pour nettoyage place	110,00	110,00
Emplacement Saint Nicolas (Forfait week end)	42,00	42,00
Journées commerciales - Braderies (m ² / jour)	4,50	4,50
Foire annuelle (Foire de Printemps - au ml)	10,00	10,00
Stationnement caravane - de 8 mètres (la journée)	4,80	4,80
Stationnement caravane + de 8 mètres (la journée)	7,00	7,00
Stationnement véhicule (la journée)	4,50	4,50
FETES PATRONALES	Pour mémoire 2018	Proposition 2019
(m ² / durée de la Foire - Minimum de perception 30 m ²)		
Appareils à sous autorisés et stands salle de jeux (par appareil)	14,00	14,00
Buvette	204,00	204,00
Stand petite restauration	122,00	122,00
Stand petite restauration avec boissons à emporter	204,00	204,00
Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles...	2,10	2,10

LOCATION DE MATERIEL (tarifs / jour)	Pour mémoire 2018		Proposition 2019	
Podium (monté, livré, transporté) :				
- à l'extérieur	242,00		242,00	
- aux Associations locales	123,00		123,00	
Barrières mobiles (la barrière)	1,40		1,40	
Grilles d'exposition	2,00		2,00	
Tables	2,50		2,50	
Chaises	0,70		0,70	
Tables rondes (à l'unité-uniquement Salle Wissang)	6,25		6,25	
Sono (extérieur)	130,00		130,00	
Praticables (l'unité de 2 m X 1 m)	40,00		40,00	
Chapiteau 3m x 3m	24,00		24,00	
Chapiteau 6m x 3m et chalet en bois	40,00		40,00	
MATERIEL ROULANT et PERSONNEL	Pour mémoire 2018		Proposition 2019	
Prêt véhicule (ex. : balayeuse + chauffeur / h)	110,00		110,00	
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80		20,80	
Prêt de véhicule (autres) : la 1/2 journée	61,50		61,50	
Prêt véhicule 9 places aux associations	Journée	36,50	Journée	36,50
	Week end	62,00	Week end	62,00
LOCATION DE SALLES	Pour mémoire 2018		Proposition 2019	
<i>Caution (en cas de dégradations des biens publics)</i>	200,00		200,00	
SALLES DES FETES - WISSANG ET DU MOULIN				
Repas (à caractère familial)	313,00		313,00	
Repas Société	455,00		455,00	
Vin d'Honneur (familial)	158,00		158,00	
Vin d'Honneur/réunion (publicitaire, commercial ou professionnel)	Héricourtois	215,00	Héricourtois	215,00
	Non héricourtois	250,00	Non héricourtois	250,00
Concours de cartes : soirée	210,00		210,00	
Concours de cartes : week-end	355,00		355,00	
Spectacles : théâtre, concert, chant, danse...	148,00		148,00	
Bal - sans repas	258,00		258,00	
Cours privés : droit fixe / an (danse, etc...)		234,00		234,00
	droit / heure	10,00		10,00
Location salles cours privés ponctuels à l'heure	14,50		14,50	
Dojo Complexe sportif Marcel Cerdan				
	½ journée	50,00		50,00
	journée	70,00		70,00
SALLE DE BYANS				
	Journée ou soirée	49,00		49,00
	Week-end	74,00		74,00
A noter : Au-delà de 100 €, les Associations héricourtoises bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la première manifestation de l'année				

HALLE DE CAVALERIE	Pour mémoire 2018		Proposition 2019	
	Non héricourtois	Héricourtois	Non héricourtois	Héricourtois
1 journée en semaine	500,00	300,00	500,00	300,00
1 journée week end	800,00	500,00	800,00	500,00
Week end complet	1 500,00	800,00	1 500,00	800,00
1 semaine	3 500,00	2 500,00	3 500,00	2 500,00
Journée de montage et démontage	Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation à l'heure de régie		Gratuit pour 2 jours. Au-delà, facturation à l'heure de régie	
Caution (quelque soit la durée de location)	500,00	300,00	500,00	300,00
Vidéo projecteur + convertisseur + moniteur TV	50,00		50,00	
Grill lumière : 24 projecteurs + 1 table de mixage	80,00		80,00	
Régisseur son et lumière	sur devis		sur devis	
Gradins mobiles de 294 places	150,00		150,00	
Scènes modulables jusqu'à 160 m ²				
augmentation de scène jusqu'à 80 m ²	75,00		75,00	
scène complémentaire en gradins de 80 m ²	150,00		150,00	
Rideaux de scène	100,00		100,00	
Loges (2) de 100 ² avec sanitaires	50,00		50,00	
Cuisine équipée 200 couverts	100,00		100,00	
Cafetière expresso (café en sus)	20,00		20,00	
Entretien - Nettoyage	A charge du locataire. A défaut facturation à l'heure de régie			
Agent de sécurité obligatoire	A charge du locataire			
Conditions de location : la jauge du public accueilli doit impérativement être supérieure à celle autorisée Salle Wissang. La réduction de 2/3 pour la 1ère manifestation ne s'applique pas à la location de cette salle.				

PRESTATIONS DIVERSES		Pour mémoire 2018		Proposition 2019	
		Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Location salles formation					
	1 heure	7,20	9,00	7,20	9,00
	1/2 journée (4 h)	24,50	30,00	24,50	30,00
	1 journée (7 ou 8 h)	40,00	51,00	40,00	51,00
	1 semaine (5 jours)	157,00	198,00	157,00	198,00
	1 mois (20 jours)	555,00	690,00	555,00	690,00
Location ponctuelle bureau					
	1/2 journée (4 h)	12,30		12,30	
	1 journée (7 ou 8 h)	20,00		20,00	
	1 semaine (5 jours)	100,00		100,00	
	1 mois (20 jours)	260,00		260,00	
Services divers					
	Abonnement lignes téléphone pour 1 mois	8,40		8,40	
	Téléphone à l'unité	0,26		0,26	
	Télécopie émission	0,32		0,32	
	Télécopie réception	0,17		0,17	
	Frais facturation services divers uniquement	4 % avec mini de 2 €		4 % avec mini de 2 €	
Photocopie, impression		N&B	Couleur	N&B	Couleur
	Photocopie A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40
	Impression A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40

DISTILLATION	Pour mémoire 2018	Proposition 2019
Local de distillation (journée)	30,00	30,00
Local pasteurisation (journée)		
Héricourtois	30,00	30,00
Non Héricourtois	60,00	60,00
Broyeur		
Héricourtois	15,50	15,50
Non Héricourtois	25,00	25,00

CIMETIERE	Pour mémoire 2018	Proposition 2019
Concession (le m ²)		
50 ans	398,00	398,00
30 ans	201,00	201,00
15 ans	103,00	103,00
Cinéraire / Cave urne		
10 ans	110,00	110,00
Columbarium		
10 ans	358,00	358,00
20 ans	715,00	715,00
30 ans	1 090,00	1 090,00
Taxe de crémation	80,00	80,00
Vacations funéraires	20,00	20,00

EAU ET ASSAINISSEMENT (hors taxes)	Pour mémoire 2018	Proposition 2019
EAU		
Part communale (m3)		
≤ à 20 m3	0,300	0.300
> à 20 m3	0,517	0.487
Part Véolia eau (m3)		
≤ à 20 m3	0.200	0.225
> à 20 m3	0.490	0.551
Droit fixe (pour le compteur standard de 15 mm)	40,01	44.94
ASSAINISSEMENT		
Part communale (m3)	0,668	0.668
Part Véolia eau (m3)	0,531	0.545
Droit fixe	11.91	12.21
TRANSPORT EAU AUX VIGNES (forfait)	20.00	20.00

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	Pour mémoire 2018	2019
Type de publicité Tarifs par m ² , par an et par face Pour mémoire : Délibération n° 027/2018 du 10/04/2018	<i>Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année</i>	
Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques < à 50 m ²	15,40	15,70
Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques > à 50 m ²	30.80	31.40
Dispositifs pub. / pré enseignes numériques < à 50 m ²	46.20	47.10
Dispositifs pub. / pré enseignes numériques > à 50 m ²	92.40	94.20
Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m ²	30,80	31.40
Enseignes d'une surface supérieure à 50 m ²	61,60	62.80

TAXE LOCALE SUR CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	Depuis le 1^{er} janvier 2016
Pour mémoire : Délibération n°040/2015 du 02/06/2015 fixant le coefficient multiplicateur à appliquer sur le tarif de référence de vente de l'électricité	8.50

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	Pour mémoire 2018	Proposition 2019
Montant des prix remis aux participants		
1er prix	115,00	120,00
2ème prix	80,00	85,00
3ème prix	60,00	65,00

BOURSE ACTION JEUNESSE CITOYENNE	Pour mémoire 2018	Proposition 2019
Montant par participant	150,00	160,00

FORUM DES ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2018	Proposition 2019
<i>Attribution d'un prix pour chacune des 3 personnes tirées au sort au cours du Forum des Associations (versement effectué sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation)</i>		
Montant maximum par personne	100,00	100,00

CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL REMISE D'UN CADEAU	Pour mémoire 2018	Proposition 2019
Montant maximum	300,00	300,00

ENCARTS PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2018	Proposition 2019			
	1 parution	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
	Base	Base	- 15 %	- 20 %	- 25 %
Page intérieure de couverture					
Pleine page	1 820	1 820	3 094	4 095	5 460
Page intérieure					
19x13 cm	750	750	1 275	1 688	2 250
19x8 cm	500	500	850	1 125	1 500
9x12 cm	375	375	638	844	1 125
19x4 cm	298	298	507	671	894
9x6 cm	182	182	309	410	546

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de :

pour le prix de l'eau et de l'assainissement, 5 votes contre (Front de Gauche et Républicain) et 3 abstentions (Opposition de Droite)
pour les autres tarifs, 3 abstentions (Opposition de Droite)

- **ADOpte** les tarifs publics, bourses et prix tels que décrits ci-dessus pour une application au 1^{er} Janvier 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 12 Décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°082/2018
VW/082207

Objet : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour travaux sur la voirie communale

Le Maire expose que dans le cadre de l'**aménagement de la voirie communale**, une enveloppe globale fixée par l'**Assemblée Départementale** est répartie à l'intérieur de chaque Canton entre les communes, en fonction du linéaire des voies et de l'effort fiscal.

A ce même titre, la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt** apporte son concours par l'abondement de l'aide départementale à hauteur de 15 % du montant versé par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Pour 2018, la Ville d'Héricourt s'est vu attribuer une somme de **15 015 €** par le Département. Le fonds de concours de la CCPH, soit 15 % de cette somme, ressort donc à **2 252.25 €**.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES (en HT)		RECETTES	
Montant retenu suite à la répartition de l'aide départementale	33 367.00 €	Conseil Départemental 70	15 015.00 €
		Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	2 252.25 €
		Autofinancement Ville d'Héricourt	16 099.75 €
TOTAL	33 367.00 €	TOTAL	33 367.00 €

L'article 186 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que l'attribution d'un fonds de concours entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils municipal et communautaire concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le fonds de concours 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt tel que calculé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 Décembre 2018

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°083/2018
VW/02000

Objet : Demandes de subventions

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre connaissance des programmes de travaux ci-dessous et l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions afin de prendre rang au titre des aides financières qui peuvent nous être allouées pour l'année 2019.

MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS

Dans la continuité des travaux inscrits à l'Agenda d'Accessibilité Programmé adopté par le Conseil Municipal le 5 Octobre 2015, une quatrième tranche de mises en conformité va démarrer en 2019. Elle concerne les bâtiments suivants :

GROUPE SCOLAIRE G. POIREY	<ul style="list-style-type: none">• Mise en conformité des extérieurs (rampes et escaliers extérieurs)• Changement des portes intérieures• Mise en accessibilité des sanitaires• Signalétique	42 500 €HT
HALLE DE CAVALERIE	<ul style="list-style-type: none">• Installation d'une boucle à induction	10 000 €HT
LOCAL ETANG DE PECHE	<ul style="list-style-type: none">• Mise en conformité des extérieurs (stationnement PMR)• Mise en conformité d'une kitchenette• Mise en conformité du sanitaire• Signalétique	3 200 €HT
LOCAL ASSOCIATIF (Randonnée Pédestre)	<ul style="list-style-type: none">• Création place stationnement PMR• Réfection des enrobés• Adaptation du sanitaire PMR	16 000 €HT
STADE DU POLYGONE (Vestiaires)	<ul style="list-style-type: none">• Création stationnement PMR• Reprise enrobé• Création sanitaires PMR• Signalétique	27 000 €HT
TEMPLE BUSSUREL	<ul style="list-style-type: none">• Création stationnement PMR	1 500 €HT
	TOTAL	100 200 €HT

Pour ces programmes la seule source de financement provient de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) dans le cadre de la politique « Travaux facilitant l'accès des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite ».

Plan de financement

DEPENSES en €HT	110 200 €	
Travaux	100 200 €	
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	
RECETTES	110 200 €	
▪ Etat DETR	44 080 €	40%
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	66 120 €	60%

AMENAGEMENT BATIMENT EX-ECOLE DE MUSIQUE Faubourg de Montbéliard

Les locaux dédiés à l'archivage municipal situés au dernier étage de l'Hôtel de Ville sont aujourd'hui arrivés à saturation tant au niveau du linéaire que du poids des documents.

L'archivage des documents de l'année 2017, et bientôt ceux de 2018, est entreposé temporairement dans des salles de réunion non occupées en permanence.

Après recherche de locaux disponibles susceptibles d'accueillir une partie de ce service, il a été choisi d'occuper ceux libérés par la Mission Locale au sein de l'ancienne école de musique Faubourg de Montbéliard. L'Association de Développement des Compétences Humaines (ADCH) regrouperait ses bureaux au 1^{er} étage afin que les archives puissent disposer du rez-de-chaussée.

Toutefois, et préalablement à l'entrée dans les lieux, un rafraîchissement des locaux ainsi qu'une réaffectation des espaces (cloisonnements) s'avèrent nécessaires. Il conviendra également de procéder au déplacement des sanitaires ainsi qu'au remplacement d'une chaudière murale.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 45 000 €HT hors maîtrise d'œuvre et imprévus.

Plan de financement

DEPENSES en €HT	52 000 €	
Travaux	45 000 €	
Maîtrise d'œuvre	3 000 €	
Imprévus	4 000 €	
RECETTES	52 000 €	
ETAT DETR	20 800 €	40 %
Autofinancement Ville d'Héricourt	31 200 €	60 %

AIRE DE JEUX PARC DE LA ROSERAIE

L'aire de jeux du Parc de la Roseraie, situé à proximité immédiate du quartier prioritaire des Chenevières, présente des signes de vieillissement et ne respecte plus les normes exigées. Il est prévu de la remplacer et d'étoffer l'offre de jeux pour les enfants qui la fréquentent.

Située dans l'enceinte même du Parc, cet aménagement participe à l'amélioration du cadre de vie de notre collectivité en s'avérant être un vrai lieu de vie pour les enfants et les adultes : lieu d'amusement en toute sécurité pour les petits, lieu de convivialité pour les plus grands qui les accompagnent.

Les travaux porteront sur la dépose des structures de jeux vétustes, la démolition des deux surfaces de réception au sol existantes ainsi que leur traitement.

Deux nouvelles zones de jeux pour enfants de 2 à 10 ans seront construites sur une surface d'environ 90 m² (soit un agrandissement d'environ 15 m²) avec sol amortissant.

L'aire de jeux sera en outre agrémentée de mobilier urbain de type bancs, banquettes, corbeilles de propreté. Outre l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Région Bourgogne Franche-Comté peut également être sollicitée dans le cadre de son programme « Rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt local » pour lequel une convention de cohésion sociale et urbaine a été signée en Novembre 2017.

Plan de financement

DEPENSES en €HT	37 000 €	
RECETTES	37 000 €	
▪ Etat DETR	14 800 €	40%
▪ Région	14 800 €	40 %
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	7 400 €	20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les programmes et plans de financement des opérations ci-dessus
- **Autorise** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions sur ces bases
- **S'engage** à inscrire les dépenses au budget 2019 et autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 12 Décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2018

N° 084/2018

SW/09400

Objet : Commerces : dérogation au repos dominical 2019

Monsieur le Maire expose que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou non alimentaire, et lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces jusqu'à douze dimanches par an.

Un arrêté municipal listant les dimanches autorisés à ouvrir en 2019, doit être pris avant le 31 décembre 2018 et ce après avis simple de l'assemblée délibérante.

C'est ainsi qu'après avoir consulté les établissements commerciaux intéressés et l'association des commerçants, les dimanches proposés sont les suivants :

- **13 janvier (soldes d'hiver)**
- **14 avril**
- **19 mai**
- **30 juin (soldes d'été)**
- **07 juillet**
- **24 novembre**
- **01, 08, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de Noël)**

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter, que sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activité est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissée à disposition et tenant compte des spécificités commerciale de chaque enseigne.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches précités, liste qui sera arrêtée par le Maire, sous réserve de l'avis conforme de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt puisque le nombre de dimanches excède cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 9 votes contre (Front de Gauche et Républicain, opposition de droite et Mme LEWANDOWSKI) :

- **EMET** un avis favorable quant aux 11 dimanches proposés.

Cette liste sera arrêtée par le Maire, sachant que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a émis un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N° 085/2018

SW/08240

Objet : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Craie 2 (en contrebas de la zone des Guinottes 1) les acquisitions foncières ont toutes été réalisées ou sont en cours avec les propriétaires des terrains.

Toutefois, pour l'une des parcelles, cadastrée section AL numéro 0073, à la cote de M. Louis DORMOIS, nous n'avons pas de renseignement d'état civil et nos recherches auprès des Services Fiscaux, de l'étude notariale d'Héricourt et de la commune du dernier domicile connu n'ont pas permis de retrouver le propriétaire ni ses éventuels héritiers.

Aussi, le Code du domaine de l'Etat prévoit que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférents n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, il est susceptible d'être présumé sans maître et peut alors être incorporé dans le domaine de la commune où il est situé.

Cette situation de bien vacant et sans maître a été constatée par arrêté du Maire en date du 30 avril 2018, après l'avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie le 12 avril 2018.

Aussi, dans le cas où aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal précité (presse et affichage Mairie), le bien est présumé sans maître et peut être incorporé dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à incorporer dans le domaine communal la parcelle cadastrée section AL numéro 0073 d'une superficie de 1 680 m² située lieu-dit « Champs de la Craie », bien présumé sans maître ;
- **CHARGE** le Maire de constater cette incorporation par arrêté municipal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2018.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°086/2018

SW/

Objet : Délégation au Maire du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 étant entendu qu'il lui est loisible de subdéléguer la signature de ces décisions.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 086/2018 en date du 30 mai 2018 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 087/2018 du 30 mai 2018 encadrant l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur son territoire,

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 2018-33 du 30 juillet 2018 portant délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à la commune d'Héricourt, Considérant que les mesures de publicité ont été effectuées,

Le Maire demande en conséquence à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, conformément à ces dispositions, sur la prérogative selon laquelle le Maire peut exercer, au nom de la commune, les droits de prémption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement pour déléguer le Droit de Prémption Urbain dans les conditions prévues par l'arrêté n° 2018-33 en date du 30 juillet 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2018.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N° 087/2018

SW/0921

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2019

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4 ;

Le Maire expose que comme chaque année, l'Office National des Forêts propose de délibérer sur l'assiette des coupes 2019-2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis de la forêt communale d'Héricourt.

1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2019

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2019/2020, l'état d'assiette des coupes de bois suivant :

- n° 5r, 14im, 15im, 15ar, 16ar, 17rl (Héricourt) et n° 50v, 53ar, 56ar, 60 rl (Bussurel) et des chablis

2 – Dévolution et destination des coupes de bois et des produits de coupes

2.1 – Vente aux adjudications générales

Il est proposé de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- en bloc et sur pied les parcelles n° 15ar, 16ar, 17rl (Héricourt) et 53ar et 56ar (Bussurel)
- en bloc façonné les parcelles n° 50v et 60 rl

2.2 – Chablis

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure.

2.3 – Délivrance à la commune pour l'affouage

Il est proposé de destiner à l'affouage le produit des coupes des parcelles n° 5r, 14im 15im (Héricourt) et 50v et 60 rl (Bussurel).

3 - Conditions particulières

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **8.00 € TTC le stère**.

Toutefois, comme l'an passé, les personnes bénéficiaires des minima sociaux pourront se voir allouer gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

4 - Délais d'exploitation

- selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale de Héricourt et de Bussurel sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de garants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la destination des coupes de bois
- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2018.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2018

N°088/2018

ND

Objet : Mise en place d'une commission de contrôle des listes électorales

Le Maire expose que par délibération du 08 octobre 2018, nous avons désigné les membres du Conseil Municipal chargés de siéger à la commission de contrôle des listes électorales de la Ville d'Héricourt.

Toutefois, la création d'une commune nouvelle avec Tavey à compter du 1^{er} janvier 2019, nous oblige à revoir la composition de cette commission.

A ce titre, quelle que soit la population de la commune nouvelle, la commission de contrôle doit être composée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants (article L.19-VII), à savoir :

- **Un conseiller municipal de la commune** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- **Un délégué de l'administration désigné par le Préfet**
- **Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance**

Il est proposé à l'Assemblée de désigner M. Yves GERMAIN pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu de 3 voix contre (Mme A.Marie BOUCHE – M. Rémy BANET – M. Laurent LE GUEN) et 5 abstentions (M. Philippe BELMONT – M. Gilles LAZAR – Mme Sylvie DAVAL- Mme Sandrine PALEO – M. Blaise-Samuel BECKER),

- **DESIGNE** M. Yves GERMAIN – Conseiller Municipal délégué à la Citoyenneté et aux Comités de Quartiers, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2018

N°089/2018

ND

Objet : FISAC : versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants d'Héricourt

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt s'est associée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour mener une politique d'aide au commerce local.

A ce titre, une convention relative à une opération collective en milieu rural au titre du FISAC a été signée en août 2018 avec l'Etat, la CCPH, l'Association des Commerçants, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Cette opération collective se décline en un programme d'actions et de mesures nécessaires au maintien et au renforcement de l'activité commerciale, artisanale et de services sur le territoire du Pays d'Héricourt, afin qu'il puisse à plus ou moins court terme apparaître comme un territoire structurant à part entière dans l'organisation de l'aire urbaine du Pays de Belfort-Montbéliard-Héricourt.

Ces actions, validées par notre Assemblée en février 2017 pour une réalisation à partir de 2018, seront subventionnées au titre du FISAC à hauteur de 128 969€, soit :

- fonctionnement : une subvention de 41 369,00€ sur la base d'une dépense subventionnable de 144 081,00€
- investissement : Une subvention de 87 600,00€ sur la base d'une dépense subventionnable de 416 000,00€.

La Ville d'Héricourt en tant que co-financeur a déjà apporté son aide à la reprise ou l'implantation de commerces locaux tels que le magasin Prim'Air ou plus récemment le commerce de vêtements Dressing Boutic.

Notre Collectivité est sollicitée aujourd'hui aux côtés de la CCPH et du FISAC, pour les axes « décliner et diffuser les outils de communication » et « animation et communication commerciale », menés par l'Association des Commerçants APACH.

Le plan de financement de ces deux actions est le suivant :

ACTIONS	Coûts prévisionnels HT	FINANCEURS			
		FISAC	CCPH	VILLE D'HERICOURT	APACH
Action 4 : Développer les animations et la communication commerciale et fidéliser la clientèle		25%	15%	15%	45%
Dossier 1 : Fête des Mères	776.80€	194.20	116.52	116.52€	349.56€

Dossier 2 : Communication radio 2018	2 374.56€	593.64€	356.18	356.18€	1 068.55€
TOTAL	3 151.36€	787.84€	472.70€	472.70€	1 418.11€
Action 6 : Décliner et diffuser les outils de communication à l'échelle des cibles prioritaires		30%	30%	30%	10%
Dossier 1 : Plaquette FISAC	800.00€	240.00€	240.00€	240.00€	80.00€
Dossier 2 : Journaux APACH	18 000€	5 400.00€	5 400.00€	5 400.00€	1 800.00€
TOTAL	18 800.00€	5 640.00€	5 640.00€	5 640.00€	1 880.00€

La participation de la Ville d'Héricourt pour ces deux actions s'élève à 6 112,70€.

Il vous est demandé comme le prévoit la convention, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention Ville d'Héricourt, à savoir 6 112,70€ sur présentation des factures, un premier acompte de 3 478,94€ devant être versé à l'association APACH qui justifie d'ores et déjà de 12 221,70€ HT de dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention de 6 112,70€ sur présentation des factures dont un premier acompte de 3 478,94€, à l'association des commerçants d'Héricourt APACH.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°090/2018

ND

Objet : Dénomination du nouveau gymnase

Le Maire expose que les travaux de construction du 3^{ème} gymnase d'Héricourt situé Champ de Foire sont désormais achevés.

Il convient par conséquent de réfléchir à l'attribution d'un nom de baptême pour cette nouvelle structure sportive.

Il est proposé à l'Assemblée de soumettre à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, maître d'ouvrage, le nom suivant : gymnase du Champ de Foire, partant du principe que nous souhaitons privilégier le lieu d'implantation, facilement localisable et évocateur historiquement d'activités de loisirs et de convivialité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 8 voix contre du Front de Gauche et Républicain et de l'Opposition de Droite

ADOpte, la dénomination « Gymnase du Champ de Foire » pour le 3^{ème} gymnase d'Héricourt, dénomination qui sera proposée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°091/2018

ND

Objet : Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt nous a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2017 afin qu'il en soit fait une présentation au Conseil Municipal.

Ce rapport ne fera pas l'objet d'un vote, la délibération qui en découlera précisera que l'Assemblée Délibérante a bien pris connaissance du rapport.

Le rapport d'activité présente les moments forts et dates clés de l'année 2017, qui débute en janvier par l'adhésion de 4 nouvelles communes : Aibre, Belverne, Laire et Le Vernoy.

Politique de développement économique et aide au commerce local :

Le 12 juillet 2017, a été signé en Préfecture de Vesoul par le Président de la CCPH et la Préfète de Haute-Saône, un Contrat de Ruralité pour la période 2017-2020. Ce contrat vise à coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.

2 dossiers sont présentés à ce titre, pour un montant de 82 250€ de subventions réparties entre le Fonds de Soutien à l'Investissement Local et la DETR :

- la construction du gymnase du champ de foire à Héricourt
- l'aménagement des abords de la Maison de la Formation à Héricourt

Les zones 1 et 2 des Guinnottes étant commercialisées à 90%, la CCPH s'est engagée dans l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité dite « Les Coquerilles ». Le projet porte sur 11ha66a situés dans la continuité de la zone des Guinnottes 2.

La CCPH a poursuivi sa politique de développement économique active par le soutien aux entreprises du territoire : 2 millions d'euros d'investissements ont été budgétisés pour renforcer l'activité ACIER+. L'entreprise CREATHES a été également accompagnée pour son projet de développement sur le site de l'ex ADAPEI rue Marcel Paul.

Le commerce et l'artisanat sont également soutenus. Fin 2017, la CCPH a été retenue à l'appel à projets 2016 du FISAC pour une mise en œuvre du programme à compter de 2018. Les crédits attribués par l'Etat sont de 41 369€ en fonctionnement et 87 600€ en investissement, auxquels s'ajoutent respectivement 140 845€ et 113 700€ des subventions Ville d'Héricourt et CCPH.

Aménagement du territoire et urbanisme :

Lancée en 2016, la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est concrétisée en 2017 par la présentation au Conseil Communautaire du diagnostic de territoire et des premières orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Missionné par la CCPH, le Cabinet DELPLANQUE a élaboré le schéma local de voies cyclables courant du premier semestre 2017, qui permet de définir une politique de programmation annuelle d'aménagements cyclables. Ledit schéma qui propose plusieurs tracés, a été adopté par les Elus communautaires. L'aménagement de la voie du tram d'Héricourt a été le premier projet à voir le jour.

Enfin, après Bussurel à l'été 2016, Vyans le Val a vu l'arrivée du très-haut débit sur son territoire. Coût global des travaux de 60 000€ HT pris en charge 50/50 entre la commune de Vyans le Val et la CCPH.

Développement culturel et sportif :

Le projet de 2 bassins d'apprentissage de la natation scolaire sur le secteur de la friche de la filature à Héricourt est concrétisé en 2017. Ce nouvel équipement d'une surface globale de 852,12 m², pourra accueillir tous les enfants du Pays d'Héricourt pour faire l'apprentissage de la natation, discipline obligatoire de l'enseignement primaire. Coût global de l'investissement : 1,6 million d'euros subventionné à 80% par l'Etat, la Région et le Département.

L'année 2017 a également vu le lancement du 3^{ème} gymnase sur l'emprise de l'ancien champ de foire à Héricourt. Equipé de tribunes de 262 places, ce nouvel équipement permettra l'organisation de compétitions départementales ou régionales. L'investissement est de 1,95 million d'euros subventionné à 70% (Etat DETR, Contrat de Ruralité, Région, Département et Fonds Européens).

Pour ce qui concerne la culture, la médiathèque a ouvert au public le 1^{er} octobre 2017 à l'occasion de la manifestation « Enlivrez-vous », l'atelier HERILAB, un Fab Lab dédié à la micro-édition, de la reliure artisanale à l'impression graphique d'œuvres artistiques sur supports papier. Ce nouvel outil s'inscrit parmi les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé entre la CCPH et la DRAC en juillet 2017.

Environnement et déchets :

Les travaux de la nouvelle déchetterie, sous la maîtrise d'ouvrage SYTEVOM ont débuté en septembre 2017, sur une parcelle de 12 015 m² au Champ de la Combe.

Animation périscolaire et loisirs :

La cuisine centrale est un service de qualité qui connaît une forte augmentation en termes de nombre de repas (+ 6 763 repas par rapport à 2016). Le cap des 100 000 repas a été dépassé avec 101 636 repas produits en 2017.

Avec le soutien du SYTEVOM, la CCPH a décidé de se lancer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire : le service périscolaire relève le défi à travers le projet « zéro déchet, zéro gaspillage ». Les équipes d'animation, de cuisine et de restauration ont été sensibilisées et ont bénéficié de formations.

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui a été transmis à chacun des Elus du Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°092/2018

Objet : Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Union Administrateurs d'IDEHA

Le Maire expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de l'Union Administrateurs d'IDEHA, nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2017, afin qu'il en soit fait une présentation au Conseil Municipal.

Le document qui a été diffusé aux Elus avant la séance, ne fera pas l'objet d'un vote, seule une délibération prenant acte de cette présentation sera établie.

Ce rapport présente les éléments suivants :

La Gestion du patrimoine :

En 2017, IDEHA a livré 94 logements, géré au 31/12/2017 3 149 logements, 1 139 garages, 60 parkings sur 26 communes, dont 14 logements à Héricourt.

La gestion locative 2017:

- attributions : 557 nouveaux clients
- Taux vacance du parc disponible : 5,26% (6,10% en 2016)
- Taux de vacance technique : 7,02%
- Taux de rotation : 16,16%
- Taux d'impayés : 1,12% du quittancement
- le Fonds de Solidarité Logement est intervenu pour aider 40 familles au cours de l'année 2017.

Le développement du patrimoine :

IDEHA a réalisé pour 7 237K€ d'investissements locatifs en 2017, se répartissant de la façon suivante :

- Logements neufs : 6 421 K€

- Logements acquis : 816 K€

A Héricourt, 14 logements collectifs en VEFA sont en construction pour une livraison 2019 (Résidence Organdis II).

La valorisation du patrimoine :

En 2017, IDEHA a investi 3 730 K€ pour l'amélioration du patrimoine, principalement de la réhabilitation. 108 logements réhabilités ont été livrés à Etupes notamment.

Le bilan financier :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2017, le chiffre d'affaires d'IDEHA s'est élevé à 16 453 696,33 € contre 16 184 714,18 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,66%.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 823 612,11€ contre 910 524,89€ pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,55%.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Union Administrateurs d'IDEHA pour 2017 dont un exemplaire a été diffusé à chacun des Elus du Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°093/2018

ND

Objet : Lotissement La Craie :

- Adoption du Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Concessionnaire pour 2017

- Compensation à la SEDIA, dans le bilan financier de l'opération, du manque à gagner lié à la vente des terrains

1° Adoption du Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Concessionnaire pour 2017

Le Maire expose que nous avons confié à SEDIA (ex SOCAD), par convention de concession en date du 08 juillet 2011, le **soin d'aménager 12 hectares au lieu-dit La Craie** sur une superficie de terrain de 19 hectares dont plus de 68 % appartenaient à la Ville d'Héricourt au départ.

Cette concession a été signée **pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 08 juillet 2021** sachant qu'elle intègre également la mission d'acquisition des terrains confiée initialement à la Société Centrale d'Equipement du Territoire.

La première tranche de cette opération concerne 3 hectares environ de terrain sachant que les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour être poursuivis en 2013. La commercialisation des premiers lots initiée en 2013 et qui s'est poursuivie sur 2014, a connu un net ralentissement à partir de 2015.

L'objectif en terme de logements pour cette première tranche porte sur 30 lots dont un pour du logement collectif et un pour du logement intermédiaire.

Au cours de l'année 2017, **2 parcelles ont été vendues**. A ce jour, l'ensemble des parcelles de la zone ont été vendues ou font l'objet d'un compromis de vente.

SE DIA, conformément aux dispositions du contrat de concession, doit nous rendre compte chaque année d'un bilan arrêté au 31 décembre.

Le bilan 2017 arrêté au 31 décembre 2017, fait apparaître un **cumul des dépenses de 2 061 471 €** contre **1 075 157 € de recettes propres à l'opération** dont 225 000 € de participation de la Ville ainsi que le versement du manque à gagner de 106 505 € lié à la cession des terrains à habitat 70.

A noter toutefois que ces montants ne reflètent pas le coût de la première tranche. Il convient de retrancher en effet les terrains acquis pour les tranches ultérieures qui représentent 428 871 € (y compris frais de notaire et hors frais d'acquisition SCET) sur les 594 616 € affectés à ce poste.

En outre, 95 000 € ont été payés au titre de la maîtrise d'œuvre des tranches ultérieures.

Le bilan prévisionnel pour 2018 repose sur la signature de 9 actes de vente pour un montant total de 227 835 € HT. Depuis le début de l'année 2018, 5 actes de vente ont d'ores et déjà pu être réitérés pour un montant de 158 296 € HT.

Il vous est donc demandé de bien vouloir **approuver le compte-rendu annuel à la collectivité** arrêté au 31.12.2017

2° Compensation à la SEDIA, dans le bilan financier de l'opération, du manque à gagner lié à la vente des terrains sur le tranche 1 et anticipation d'acquisitions de terrains sur la tranche 2

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt a concédé à SEDIA (ex SOCAD), par convention de concession du 8 juillet 2011, la réalisation d'une opération d'habitat au lieu dit « La Craie ».

Une première tranche du lotissement composé de 30 lots a été rendue opérationnelle permettant la commercialisation de ce secteur à partir de 2012.

Par délibération du 2 octobre 2017, la Ville d'Héricourt a apporté son soutien financier à Habitat 70 pour la réalisation d'un programme immobilier de 6 logements locatifs individuels en consentant une remise de 127 806 € sur le prix de vente des deux parcelles nécessaires au projet.

Comme nous nous y étions engagés au moment de la préparation du budget, la Ville a poursuivi cet effort en soutenant financièrement les dernières ventes de parcelles du secteur. A ce titre, 10 parcelles ont bénéficié de conditions de vente plus avantageuses soit un manque à gagner sur le budget de l'opération de 124 479.52 € HT.

Par ailleurs, l'opportunité nous est donnée de nous rendre acquéreur des 2 derniers terrains nous permettant d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble de la tranche 2, à savoir :

- Parcelles cadastrées section AL numéros 0072-0110-0111 d'une superficie de 14 910 m² appartenant à héritiers ROTH, pour un montant de 104 370.00 € ;
- Parcelle cadastrée section AL numéro 0077 d'une superficie de 6 478 m² appartenant aux héritiers PLEIGNET/VALCHER, pour un montant de 48 585.00 €.

Sans présager du futur aménagement des tranches 2 et 3 actuellement en cours de réflexion, il convient d'autoriser Sedia à réaliser ces acquisitions, et à cet effet de prévoir le versement des crédits correspondants.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un nouvel avenant à la convention de concession (n°4) actant le reversement par la Ville d'Héricourt au budget de l'opération :

- du manque à gagner lié à la cession des 10 parcelles concernées, soit la somme de 124 479.52 € HT.
- d'une participation de 152 955 € correspondant à l'acquisition des deux terrains ROTH et PLEIGNET/VALCHER de la Tranche 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 8 voix contre du Front de Gauche et Républicain et de l'Opposition de Droite,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité du concessionnaire pour 2018 à savoir SEDIA, pour l'opération Lotissement de La Craie arrêté au 31.12.2017
- **AUTORISE** le Maire à signer un nouvel avenant à la convention de concession de l'opération Lotissement de La Craie avec SEDIA, actant le reversement par la Ville d'Héricourt au budget de l'opération :
 - du manque à gagner lié à la cession des 10 parcelles concernées, soit la somme de 124 479,52€ HT
 - d'une participation de 152 955€ correspondant à l'acquisition des deux terrains ROTH et PLEIGNET/VALCHER de la tranche 2.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°094/2018

ND

Objet : Groupement de commandes avec le SIED 70 pour le gaz et l'électricité

Le Maire expose que par délibération du 20 février 2017 la Ville d'Héricourt a décidé de rejoindre le groupement de commandes pour l'achat d'énergies porté par les syndicats départementaux d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté.

Ce groupement est coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Celui-ci est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Les marchés issus de ce groupement ont été conclus pour une durée de 2 années à savoir 2018/2019. Afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies pour nos contrats gaz et électricité (supérieurs à 36 kVa) au 1^{er} janvier 2020, les syndicats départementaux d'énergie préparent en 2019 le renouvellement des marchés associés.

Dans ce cadre, le SIED a sollicité la Ville d'Héricourt afin qu'elle confirme dès à présent son engagement pour les prochaines consultations.

Les sites suivants sont concernés par ce groupement :

ENERGIE	POINT DE LIVRAISON
Electricité	Ecole de Musique
Electricité	Halle de Cavalerie
Electricité	Tour du Château
Gaz naturel	Ateliers municipaux (chaufferie)
Gaz naturel	Ateliers municipaux (serrurerie)
Gaz naturel	Centre Simone Signoret
Gaz naturel	Château de la Roseraie
Gaz naturel	Ecole de Bussurel
Gaz naturel	Ecole maternelle Jules Ferry
Gaz naturel	EX Ecole de Musique
Gaz naturel	EX Ecole de St Valbert
Gaz naturel	Groupe Scolaire Borey
Gaz naturel	Groupe scolaire Ploye
Gaz naturel	Halle Cerdan/Dojo
Gaz naturel	Locaux associations
Gaz naturel	Mairie de Bussurel
Gaz naturel	Mairie d'Héricourt
Gaz naturel	Musée Minal
Gaz naturel	Salle des Fêtes
Gaz naturel	Salle du Moulin
Gaz naturel	Salle Wissang
Gaz naturel	Serres de la Roseraie
Gaz naturel	Services techniques
Gaz naturel	Ex locaux ACMH (marqueterie)
Gaz naturel	Local randonnée pédestre
Gaz naturel	Logement concierge groupe Borey
Gaz naturel	Restos du Cœur (n°16)
Gaz naturel	Restos du cœur (n°18)
Gaz naturel	Tennis couverts vestiaires

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **CONFIRME** son engagement dans le groupement de commandes pour le gaz et l'électricité pour la durée 2020/2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°095/2018

ND

Objet : Motion de soutien aux revendications des élèves et professeurs du Lycée Aragon d'Héricourt

Le Maire expose que le Ministère de l'Education nationale avec le soutien très engagé de son ministre Monsieur Jean-Michel Blanquer, suscitent nos plus vives inquiétudes quant à l'avenir de nos enfants.

Ces réformes dont les principales dispositions sont prévues d'entrer en vigueur pour la session du baccalauréat en 2021 consistent selon les termes employés par le ministère de l'Education à décroquer le baccalauréat général en supprimant les séries générales.

Ainsi le système de répartition des classes par séries, littéraire, scientifique, économique et sociale, tel que nous le connaissons à ce jour, sera substitué par un nouveau système articulé entre disciplines mineures communes obligatoires et disciplines majeures de spécialité.

L'objectif de cette réforme vise suivant cette nouvelle doctrine à permettre aux élèves de personnaliser leur parcours scolaire individuel en leur donnant la possibilité de choisir certaines disciplines en vue de leur orientation future dans l'enseignement supérieur.

Dans la réalité il n'en sera rien. En effet tous les Lycées de France et notamment ceux de la Région Bourgogne Franche-Comté ne proposent et ne proposeront pas à leurs élèves tout l'éventail des disciplines qui leur sera possible en théorie de choisir.

Ainsi pour suivre tel ou tel enseignement et satisfaire un désir d'avenir, certain lycéens seront contraints de poursuivre leur cursus scolaire loin de leurs bases familiales.

Pour preuve et en ce qui concerne le Lycée Aragon d'Héricourt, le Rectorat de l'Académie de Besançon a d'ores et déjà fait connaître ses choix quant aux enseignements de spécialités qui y seront dispensés.

Ainsi plusieurs disciplines ne seront plus enseignées au Lycée Aragon d'Héricourt, comme par exemple : « histoire-géographie, géographie politique et sciences politiques », « langues, littératures et cultures étrangères en allemand, espagnol, ou italien », « langues et cultures de l'Antiquité », « numérique et sciences informatiques », « sciences de l'ingénieur » ou « musique, cinéma, audiovisuel et théâtre »...

En conséquence et pour le cas où des élèves du Lycée Aragon choisiraient des spécialités ou options qui n'y seraient pas proposées ces élèves seraient contraints de changer d'établissement ou de renoncer. A titre d'information, une première estimation a été réalisée, elle laisse comprendre que sur 175 élèves scolarisés en classe de seconde, 36 quitteraient Héricourt et 40 opteraient pour une spécialité par défaut.

Le Lycée Aragon d'Héricourt souffrirait alors d'une inégalité de traitement avec les Lycées des grandes métropoles qui pourraient avoir recours à la mutualisation.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme amènera une dégradation des conditions de travail des professeurs, et ce, au détriment des élèves. En effet, les professeurs enseigneront à des classes composées de 35 élèves au minimum, et ceci à l'encontre de l'esprit même de la réforme qui se targue d'un meilleur encadrement et d'un accompagnement toujours plus personnalisé.

Enfin, la voie professionnelle subira elle aussi des dégâts. En effet, les élèves des filières qui la composent perdront 4,5 heures de cours par semaine en enseignement général et leur accès à la formation du Brevet de Technicien Spécialisé sera rendu encore plus difficile.

Aux côtés des professeurs et des élèves du Lycée Aragon, le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt à l'unanimité,

- **DEMANDE** que le Lycée Aragon puisse proposer les enseignements de spécialité suivants, en sus de ceux qui lui ont été proposés : Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques; Sciences de l'ingénieur, et qu'il puisse bénéficier de l'ouverture de l'option Sciences de laboratoire.
- **DEMANDE** à Monsieur Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation Nationale, et à Monsieur Jean-François Chanet Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, de faire en sorte que les enfants scolarisés à Héricourt puissent profiter de conditions d'apprentissage satisfaisantes et de donner les moyens au Lycée Aragon de poursuivre dans l'excellence qui est la sienne
- **SOUHAITE** davantage de justice et d'égalité, valeurs qui fondent notre République et auxquelles nous sommes particulièrement attachés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°096/2018

ND

Objet : Motion de soutien à la commune de Lure

Le Conseil Municipal d'Héricourt solidaire du Conseil Municipal de Lure concernant le projet de prison

Le Maire expose que la maison d'arrêt de Lure, vétuste, a été fermée en 2014 en raison d'un risque d'effondrement suite à l'apparition de fissures sur la structure du bâtiment administratif de la prison. Des études ont alors révélé un sol instable et un affaissement de terrain sous une partie de l'établissement.

A la fermeture du site, des engagements forts et répétés ont été pris par l'Etat. Le 14 septembre 2015, le Président François Hollande avait confirmé publiquement lors du Comité Interministériel décentralisé en Haute-Saône, la réimplantation d'un nouveau centre pénitencier à Lure. Ce projet immobilier rassemble autour de lui l'ensemble des Elus haut-saônois et des habitants du territoire, et nous avons eu confirmation en 2017 qu'il entrait dans sa phase « concrète » avec l'organisation de comités de pilotage, avec la participation de l'Agence Publique pour l'Immobilier, de la Justice, réunis les 23 mars et 23 octobre de cette même année.

Prenant acte de ces garanties, les démarches opérationnelles et foncières ont été entreprises par les acteurs locaux, dont les services du Département de la Haute-Saône. L'enquête publique concernant les modifications du PLUI a été réalisée et les premiers diagnostics faune-flore ainsi que les études préalables, ont montré la faisabilité du projet. Un terrain de 20 hectares, propriété de la Commune de Lure, a été clairement identifié pour accueillir le nouveau bâtiment.

Pourtant, le Directeur de Cabinet de Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, nous informait le 16 octobre 2018 de l'abandon du projet de nouvel établissement pénitencier. Cette décision est inacceptable. En choisissant d'écarter les petites villes et les territoires ruraux de son « plan pénitentiaire global », le Gouvernement envoie un intolérable message d'injustice sociale et territoriale. C'est une nouvelle fois le monde rural qui se voit sacrifié au nom de raisons économiques et budgétaires.

A ce titre, et conformément à la volonté exprimée par l'Etat à de multiples reprises, les Elus de la Ville d'Héricourt, à l'unanimité

- **DEMANDENT** au Président de la République d'assurer la nécessaire continuité de la parole d'Etat et d'assumer les conséquences locales de cette dernière décision :
 - En apportant le financement nécessaire au développement de la ZAC AREMIS-Lure
 - En s'engageant à inscrire dans le tout prochain CPER, la totalité des crédits nécessaires à la mise à 2X2 voies de la RN19 entre la porte de Vesoul et Amblans-et-Velotte, qui a fait l'objet d'une DUP, d'acquisitions foncières et de remembrements,
 - En bonifiant les dotations de fonctionnement et d'équipement relatives aux futurs projets lurons (centre ville, troisième gymnase, second cimetière),
 - En garantissant une reconversion négociée à des conditions avantageuses de l'espace de l'ancien centre pénitencier (propriété actuelle de l'Etat)
 - Par l'implantation d'une activité publique de substitution à la maison d'arrêt,
 - Par la mise en œuvre d'une révision du zonage fiscal (économie, immobilier) du secteur luron

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°097/2018

ND

Objet : Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France

Le Maire rappelle :

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent dans l'urgence, toutes les 7 secondes, que ce soit dans les villes et villages de nos campagnes
- Que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêts à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours, qui apporte une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai de 13 minutes environ
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours présents, toujours partants et toujours proches, mais surtout là quand il faut.

Considérant :

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les Elus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT,
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le Gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets,
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et génèrerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours,
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure le pilier de la sécurité civile de notre République,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt, à l'unanimité

- **DEMANDE** au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Elysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs –pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- **DEMANDE** l'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48H/semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance, mais bien pour sauver des vies.
- **S'ASSOCIE** à la démarche de soutien du Département de Haute-Saône.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°098/2018
 NJ

Objet : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables – Budget Principal

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 30/07/2018, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement de sept créances concernant des particuliers, artisans et entreprise sociale.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2014	6.20 €	Usager Centre S. Signoret	Activité Club Signoret 2014/2015	Lettre de relance – mise en demeure – <seuil des poursuites
Année 2014	65.40 €	Usager Centre S. Signoret	Activité Club Signoret 2014/2015	Lettre de relance – mise en demeure – OTD employeur
Année 2014	21.89 €	Artisan Brevilliers	TLPE 2014	Lettre de relance – mise en demeure – phase comminatoire – <seuil des poursuites
Année 2015	13.85 €	Usager Ecole Musique	Facture location instrument	Lettre de relance – mise en demeure – phase comminatoire – <seuil des poursuites
Année 2015	37.60 €	Artisan Arles	Droit de place Foire de printemps	Lettre de relance – mise en demeure – phase comminatoire – autre département
Année 2015	22.03 €	Artisan Brevilliers	TLPE 2015	Lettre de relance – mise en demeure – phase comminatoire – <seuil des poursuites
Année 2015	0.15 €	Entreprise sociale Montbéliard	Redevance forfaitaire - bail emphytéotique	<seuil des poursuites
TOTAL	167.12 €			

Objet : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables – Budget Bois

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 30/07/2018, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement d'une créance concernant un particulier.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

BUDGET BOIS	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2016	42.50 €	Affouagiste	Facture d'affouage	Lettre de relance – mise en demeure-phase comminatoire – OTD employeur
TOTAL	42.50 €			

Objet : Admission en non valeur d'une recette communale irrécouvrable – Budget Eau

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 30/07/2018, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement d'une créance concernant des artisans et des particuliers.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

BUDGET EAU	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2013	5.56 €	Usager	Redevance et vente d'eau	Lettre de relance – mise en demeure – phase comminatoire – <seuil des poursuites
TOTAL	5.56 €			

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits aux budgets supplémentaires 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu de 3 voix contre (Opposition de Droite).

- **AUTORISE** l'admission en non valeur des créances susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N° 099/2018

HL/081112

Objet : Avenant au contrat de concession du service de l'assainissement : Inclusion de Tavey

Le Maire rappelle

– qu'un contrat de concession – de type délégation – du service de l'assainissement a été signé avec la société Veolia en date du 12 décembre 2016, pour 6 années de 2017 à 2022;

– que par arrêté préfectoral DDAF/ARE/I/97 N° 1478 du 20 juin 1997 Héricourt et Tavey (avec Trémoins et Verlans) sont réunis en agglomération d'assainissement, en conséquence de quoi les eaux usées de Tavey sont traitées par la station d'Héricourt. Les dispositions sont fixées par une convention intercommunale de 2009;

– que par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 est constitué, à compter du premier janvier 2019, une commune nouvelle appelée Héricourt, en lieu et place des communes d'Héricourt et Tavey.

En conséquence de quoi, il convient d'intégrer les réseaux de Tavey au périmètre affermé et dénoncer la convention intercommunale de 2009, ceci, au premier janvier 2019.

Le Maire précise encore que, s'agissant de l'eau potable, Tavey est et reste adhérent au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Champagney.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte-tenu de 3 abstentions (Opposition de Droite).

- **AUTORISE** la signature de l'avenant à intervenir du contrat de délégation du service de l'assainissement pour l'inclusion de Tavey dans le périmètre affermé;

- **DECLARE** la fin au 31 décembre 2018 de la convention intercommunale pour le traitement des eaux usées de Tavey à la station d'épuration d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N° 100/2018

HL/081112

Objet : Approbation du Schéma Directeur

Le Maire rappelle que la Ville d'Héricourt s'est engagée par délibération du 04 avril 2011 dans la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Dans notre propre cas, il s'agissait notamment d'évaluer l'apport et l'impact potentiel de la ressource du Moulin de la Cude à Coisevaux.

Cette étude a été complétée par la réalisation de prestations supplémentaires (Sectorisation de notre réseau et évaluation de la pérennité de la ressource de Coisevaux,...) ce qui a considérablement allongé les délais.

Le rapport final a été présenté au Comité de Pilotage le 26 avril dernier et, a reçu dernièrement, l'aval de l'Agence Régionale de Santé sous réserve que des précisions y soient apportées (liste des plus gros consommateurs, situation de la ville vis-à-vis des branchements plomb,...).

Les conclusions essentielles de ce rapport sont les suivantes :

– Population stable : la demande en eau ne devrait pas évoluer significativement.

– Possibilité d'utiliser la ressource du Moulin de la Cude : au moins 43 800 m³/an (jusqu'à 80 000 m³/an), ce qui sera tout de même insuffisant.

– Recherche par prospection hydrogéologique, géophysique (Dans un premier temps, compter 20 000 €).

– Dépendance de la ville au syndicat de Champagney (de 25 à 40%, selon les années) lui-même proche des limites en termes d'exploitation de la ressource.

– Rendement (et indice linéaire de perte) satisfaisant mais pouvant être amélioré à la marge;

– Recherche de fuites performante depuis la sectorisation;

– Eau de qualité mais agressive. Usine de reminéralisation à lancer;

- Les conditions de fonctionnement du réseau sont satisfaisantes en situation courante et en situation de pointe.
 - Scénario envisagé : Un seul réservoir et économie de suppression notamment d'environ 17 000 € par an. Mais retour sur investissement en plus de 200 ans. Hypothèse écartée.
 - Programmation du renouvellement des canalisations. Le rapport met en exergue que nous avons un bon réseau tant sur les plans des matériaux, du dimensionnement que de la pyramide des âges des canalisations. Aussi, le renouvellement sur 50 ans (en privilégiant d'abord les canalisations PVC d'avant 1980) ne représente "que" 110 000 € /an ce qui est parfaitement supportable par le service.
- Le remplacement de la canalisation d'adduction Champey/Héricourt est à programmer dans les 20 ans;
La canalisation DN 80 de Saint-Valbert, pourrait être remplacée par une DN 125 avec profit notamment pour la défense incendie en vue de l'urbanisation future.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 5 votes contre (Front de Gauche et Républicain) et de 3 abstentions (Opposition de Droite),
- **ADOPTÉ** le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable;
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12/12/2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°101/2018
BV/00122

Objet : Personnel Territorial : Attribution d'un 14^{ième} mois plancher aux agents communaux par l'intermédiaire du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Maire expose que par délibération en date du 18 juin 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018.

A cette occasion, le régime indemnitaire des agents de catégorie C a été revalorisé à hauteur de 50 € nets mensuels soit 65 € bruts mensuels. Cette revalorisation a été répartie à hauteur de 40 % (26€ bruts/mensuels) pour l'IFSE et 60 % (39€ bruts/mensuels) pour le CIA. Dans le même temps, il a été acté d'ouvrir le bénéfice de revalorisation du CIA aux agents de catégorie B à compter du 1^{er} juillet 2018 pour un versement effectif au 1^{er} janvier 2019. A ce titre, l'enveloppe attribuée aux agents de catégorie C, et B s'élève à 962 € bruts.

Poursuivant dans cette démarche et conformément aux engagements pris, il est proposé de porter le montant du CIA au maximum permis pour les agents de catégorie C soit 1 200 € bruts annuels au 1^{er} janvier 2019.

Son versement intervient :

- avec les traitements de juillet de l'année N pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année N,
- avec les traitements de janvier de l'année N+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N.

Le premier versement interviendra au 1^{er} juillet 2019 et concernera les agents de catégorie C, B et A.

L'effort consenti par la Ville dans sa démarche de valorisation des agents communaux en leur attribuant l'équivalent d'un 14^{ème} mois plancher est une mesure exceptionnelle qui reste tributaire des évolutions budgétaires et qui le cas échéant, peut être remise en cause.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 27 novembre 2018, un avis favorable à l'unanimité quant à cette revalorisation.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le CIA à hauteur de 1 200 € bruts annuels pour les agents de catégorie C, B et A à effet du 1^{er} janvier 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 décembre 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018

N°102/2018
FD

Objet : Décision modificative budgétaire 2018 et anticipation de crédits 2019

Le Maire expose les différentes modifications apportées au budget primitif. Pour le budget principal, celles-ci s'équilibrent à 29 500 € en section d'investissement, la section de fonctionnement n'est pas modifiée. Les modifications retracent des ajustements de programmes pour le budget principal et de simples transferts entre articles budgétaires pour les budgets annexes.

Le **BUDGET PRINCIPAL EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 3 voix contre (Opposition de droite) et 5 abstentions (Front de gauche et républicain), comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT				
D-1322-73-324 : Fort du Mont Vaudois	0.00	265.00	0.00	0.00
R-1321-102-94 : Programme Voirie	0.00	0.00	7 500.00	0.00
R-1328-824 : Autres	0.00	0.00	0.00	52 000.00
R-1341-46-026 : Cimetière			15 000.00	
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00	265.00	22 500.00	52 000.00
D-2041512-102-822 : Programme Voirie	0.00	15 460.00	0.00	0.00
D-20422-77-824 : Lotissement La Craie	0.00	210 155.00	0.00	0.00
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00	225 615.00	0.00	0.00
D-2111-824 : Terrains nus	153 455.00	0.00	0.00	0.00
D-2128-47-412 : Equipement sportifs	12 000.00	0.00	0.00	0.00
D-2116-46-026 : Cimetiere	45 000.00	0.00	0.00	0.00
D-2138-46-026 : Cimetiere	20 000.00			
D-21571-43-822 : Equipements techniques	50 000.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	280 455.00	0.00	0.00	0.00
D-2312-80-814 : Requalification Champ de Foire	0.00	3 500.00	0.00	0.00
D-2312-80-822 : Requalification Champ de Foire	0.00	36 500.00	0.00	0.00
D-2312-83-824 : City Stade Polygone	0.00	15 000.00	0.00	0.00
D-2313-66-020 : Trx bats scolaires et comm.	34 000.00			
D-2313-66-20 : Trx bats scolaires et comm.	3 925.00			
D-2313-66-324 : Trx bats scolaires et comm	0.00	106 000.00	0.00	0.00
D-2315-102-822 : Programme Voirie	189 000.00	0.00	0.00	0.00
D-2315-81-822 : Requal. Fbg Belfort	0.00	175 000.00	0.00	0.00
D-2315-32-1131 : Protection incendie	25 000.00			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	251 925.00	336 000.00	0.00	0.00
Total INVESTISSEMENT	532 380.00	561 880.00	22 500.00	52 000.00
Total Général	29 500.00	29 500.00		

BUDGET BOIS :

Le budget bois **EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 3 voix contre (Opposition de droite) et 5 abstentions (Front de gauche républicain), comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0	5 030	0	0
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0	5 030	0	0
D-6541-92 : Créances admises en non-valeur	0	20	0	0
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0	20	0	0
R-7022-92 : Coupes de bois	0	0	0	5 050
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	0	0	5 050
Total FONCTIONNEMENT	0	5 050	0	5 050
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	5 030
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	5 030
D-2315-92 : Installations, matériel et outillage techniques	0	5 030	0	0
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0	5 030	0	0

Total INVESTISSEMENT	0	5 030	0	5 030
Total Général		10 080		10 080

BUDGET EAU :

Le budget eau **EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 3 voix contre (Opposition de droite) et 5 abstentions (Front de gauche et républicain), comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-ONA : Opérations Non Affectées	0	2 000	0	0
R-2031-ONA : Opérations Non Affectées	0	0	0	2 000
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0	2 000	0	2 000
Total INVESTISSEMENT	0	2 000	0	2 000
Total Général		2 000		2 000

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le budget assainissement **EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 3 voix contre (Opposition de droite) et 5 abstentions (Front de gauche et républicain), comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0	2 500	0	0
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0	2 500	0	0
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	2 500	0	0	0
TOTAL D 66 : Charges financières	2 500	0	0	0
Total FONCTIONNEMENT	2 500	2 500	0	0
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0	0	0	2 500
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0	0	0	2 500
D-1641 : Emprunts en euros	0	2 500	0	0
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0	2 500	0	0
Total INVESTISSEMENT	0	2 500	0	2 500
Total Général		2 500		2 500

Anticipation de crédits budgétaires 2019 :

Comme chaque année, afin de ne pas différer certains programmes en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu courant mars, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à l'**ouverture par anticipation de crédits budgétaires** dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

Budget principal

Programme		Imputation	Montant
2	Voirie	2315-2.822	200 000
32	Protection incendie	2315-32.113	5 000
33	Eclairage public	2315-33.814	30 000
37	Centre socioculturel	2188-37.421	3 000
43	Equipements techniques	2158-43.020	1 000
43	Equipements techniques	21578-43.823	20 000
66	Travaux bâtiments scolaires	2313-66.200	50 000
66	Travaux autres bâtiments	2313-66.020	50 000
47	Equipements sportifs	2128-47.412	5 000
70	Equipements scolaires	2184-70.212	5 000
Opérations non affectées			
	Acquisitions foncières	2111-ONA.824	100 000
	Matériel bureau et informatique	2183-ONA.020	3 000
	Mobilier	2184-ONA.020	3 000
	Autres matériels	2188-ONA.025	1 000

Budget de l'eau

2031	Etudes	3 500
------	--------	-------

Budget de l'assainissement

2031	Etudes	3 000
------	--------	-------

Ces anticipations de crédits **SONT APPROUVEES** à l'unanimité, compte tenu de 9 abstentions (Front de Gauche et Opposition de Droite).

Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur la subvention du C.C.A.S.

Cet acompte s'établira, dans la limite de 200 000 €

La subvention CCAS **EST APPROUVEE** à la majorité 3 voix contre (Opposition de droite).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 17 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2018

N°103/2018

BV/00122

Objet : Personnel Territorial - Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les assistants de conservation

Le Maire expose que par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018.

Suite à la parution de nouveaux décrets concernant les assistants de conservation, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) aux assistants de conservation à compter du 1^{er} décembre 2018.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 27 novembre 2018, un avis favorable à l'unanimité quant à la mise en place du RIFSEEP pour les assistants de conservation.

Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en faveur des assistants de conservation à compter du 1^{er} décembre 2018 selon les modalités suivantes :

Catégories B

ASSISTANTS DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents non logés	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents logés	MONTANTS MAXIMA CIA
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	8 030 €	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination, chargé de mission, expertise	14 960 €	7 220 €	2 040 €

Montants individuels du RIFSEEP déterminés en fonction des groupes retenus

ASSISTANTS DE CONSERVATION		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS / Nombres d'agents concernés	MENSUELS ACTUELS	MENSUELS NOUVEAUX	CIA ANNUEL 1 ^{er} versement janvier 2019
Groupe 2	Chargé de mission, adjoint au responsable de service / 2 agents	De 185,19 € à 543.64 €	186,00 €	Prime de présence 494,00 € + Revalorisation 468,00 € € Total 962,00 €

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 8 abstentions (3 Opposition Droite et 5 Front de Gauche et Républicain)

▪ **DECIDE** d'instituer à compter du 1^{er} décembre 2018 le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur des assistants de conservation selon les modalités présentées ci-dessus.

▪ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2018

N°104/2018

BV/00122

Objet : Personnel Territorial – Accroissement Temporaire des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permettant le recrutement d'agents contractuels.

Le Maire expose que pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation globale pour les diverses activités de la structure et ce, en plus de l'animation lors des vacances scolaires, il est proposé de recruter au cours de l'année 2019, au maximum 2 agents contractuels à temps complet ou temps non complet en qualité d'adjoint d'animation de catégorie C.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 8 abstentions (3 Opposition Droite et 5 Front de Gauche et Républicain) :

AUTORISE le Maire

- à recruter pendant la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, au maximum 2 agents contractuels à temps complet ou temps non complet en référence au grade d'adjoint d'animation (catégorie C – échelle C1) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation globale pour les diverses activités de la structure et ce, en plus de l'animation lors des vacances scolaires.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

- à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2018

N°105/2018

BV/00122

Objet : Personnel Territorial – Accroissement Saisonnier des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°, permettant le recrutement d'agents contractuels.

Le Maire expose que pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation et de l'encadrement auprès des adolescents de 12 à 17 ans, pour les diverses activités de la structure et l'accompagnement lors des sorties et séjours pendant les vacances scolaires, il est proposé de recruter pour l'année 2019, au maximum 2 agents contractuels en qualité d'adjoint d'animation de catégorie C pour chaque période de vacances scolaires.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 8 abstentions (3 Opposition Droite et 5 Front de Gauche et Républicain) :

AUTORISE le Maire

- à recruter pour l'année 2019 pendant chaque période de vacances scolaires, au maximum 2 agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation (catégorie C – échelle C1) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

- à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2018

N°106/2018

BV/00122

Objet : Personnel Territorial - Indemnités d'astreinte et de permanence, détermination des emplois concernés

Le Maire Expose que par délibération N° 199/2006 du 15 décembre 2006 le Conseil Municipal avait fixé les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes et permanences applicables au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2007.

Il indique que la réglementation, à ce jour, nous impose une présentation des astreintes non pas en fonction du cadre d'emploi et du grade de nos agents mais en fonction des emplois de la collectivité.

Aussi, il convient de redéfinir le cadre des astreintes en fonction de cette nouvelle réglementation. Cela n'impliquera aucun changement sur les astreintes actuelles.

Le Conseil Municipal doit valider ces nouvelles dispositions. A ce titre le Comité Technique a émis, lors de la séance du 27 novembre 2018, un avis favorable quant à la mise en place du régime indemnitaire des astreintes et permanences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 8 abstentions (3 Opposition Droite et 5 Front de Gauche et Républicain) :

- **DECIDE** de fixer comme suit les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes et permanences applicables au sein de la collectivité :

Ce régime est applicable aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires nommés sur un emploi permanent, à temps complet, partiel, non complet.

DETERMINATION DU REGIME D'ASTREINTE ET DE PERMANENCE

Les astreintes sont différenciées selon l'appartenance de l'agent à la filière technique ou à une autre filière.

Les agents logés par nécessité absolue de service ou les agents bénéficiant de la NBI au titre de l'exercice de fonction de responsabilité supérieure ne peuvent prétendre à l'indemnité d'astreinte ou de permanence, ni au repos compensateur.

Filière Technique

1) Les astreintes

⇒ **Astreintes d'exploitation et de sécurité** : Elles sont mises en place lorsque les exigences de continuité du service public ou d'impératif de sécurité l'imposent. Elles doivent permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service.

Si l'agent est prévenu, moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte, il bénéficie de droit d'une majoration de 50 % des montants normalement alloués.

⇒ **Astreintes de décision** : Personnel d'encadrement, appartenant aux cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens, titulaire ou non, appelé à participer à un dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures d'activité normales du service. Ces agents doivent pouvoir être joints afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Les coordonnées de ces agents sont diffusées au niveau de la sécurité civile.

Les modalités d'indemnisation de l'astreinte sont fixées par le décret 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015.

<u>Périodes</u>	Astreintes d'exploitation	Astreintes de sécurité	Astreintes de décision Personnel d'encadrement
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Nuit, entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Nuit, avec fractionnement, et d'une durée inférieure ou égale à 10 heures	8.60 €	8.08 €	10.00 €
sur une journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76.00 €
Samedi	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche / Jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €

⇒ La participation à une astreinte ne peut pas être compensée par du temps de repos, elle est obligatoirement indemnisée.

⇒ Les interventions effectuées lors d'une astreinte sont considérées comme du travail effectif, en conséquence, les heures effectuées sont :

- ✓ Soit rémunérées en sus de l'indemnité, sous la forme d'heures supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre.
- ✓ Soit récupérées, le temps de récupération et notamment la majoration pour nuit, dimanche ou jour férié sera défini par un règlement intérieur.

2) La permanence

Les modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2003-545 du 18 juin 2003 et l'arrêté du 14 avril 2015.

<u>Permanences</u>	Tout personnel sauf l'encadrement	Majoration de 50% Appliquée lorsque l'agent a été prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période.
Samedi	112.20 €	
Dimanche / Jour férié	139.65 €	

3) les emplois concernés

- Directeur des services techniques
- Responsable des bâtiments
- Responsable adjoint des bâtiments
- Peintre
- Serrurier
- Menuisier
- Maçon
- Plombier
- Electricien
- Responsable bureau d'études voirie et réseaux divers
- Responsable voirie / festivités / transport scolaire / magasin / régisseur des droits de place
- Agent de voirie
- Agent des festivités
- Agent des transports scolaires
- Magasinier
- Régisseur des droits de place

- Responsable environnement
- Responsable adjoint environnement
- Agent des espaces verts
- Agent de propreté urbaine
- Responsable scolaires et services annexes
- ATSEM
- Agent d'entretien

Autres Filières

1) Les astreintes

- ✓ Les modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2002-147 du 07 février 2002 et l'arrêté du 03 novembre 2015.

<u>Astreintes</u>	Indemnité d'astreinte OU	Compensation d'astreinte
semaine complète	149.48 €	1 journée et demie
du lundi matin au vendredi soir	45.00 €	1 demi-journée
Dimanche ou Jour férié	43.38 €	1 demi-journée
Samedi	34.85 €	1 demi-journée
du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	1 journée
Une nuit de semaine	10.05 €	2 heures

⇒ La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

⇒ Les heures effectuées pendant l'astreinte ouvrent droit à **une indemnité d'intervention** qui correspond :
soit à une :

	Rémunération	Récupération : Nombre d'heures effectuées majorées de
Jour de semaine	16 € / heure	10 %
Samedi : entre 7 heures et 22 heures	20 € / heure	10%
Entre 22 heures et 7 heures	24 € / heure	25%
Dimanche / Jour férié	32 € / heure	25%

2) La permanence

Les modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2002-148 du 07 février 2002 et l'arrêté ministériel correspondant.

⇒ La permanence ouvre droit :
soit à une

	Indemnité de Permanence	Compensation de permanence
Journée du samedi	45.00 €	

½ Journée du samedi	22.50 €	Heures de présence majorées de 25 %
Journée du dimanche / jour férié	76.00 €	
½ journée du dimanche / Jour férié	38.00 €	

3) les emplois concernés

- Directrice / Directeur général(e) des services
- Accueil et secrétariat
- Assistant(e) de direction
- Assistant(e) de gestion administrative
- Responsable urbanisme
- Assistant(e) urbanisme
- Documentaliste et archiviste
- Directeur financier
- Responsable de gestion budgétaire et financière
- Assistant(e) de gestion financière, budgétaire ou comptable
- Responsable des ressources humaines
- Assistant(e) de gestion des ressources humaines
- Responsable de la formation
- Responsable état civil – festivités – relation publique
- Agent d'état civil
- Responsable des sports
- Animatrice / Animateur sportif
- Responsable de la communication
- Responsable de la cohésion sociale
- Référent famille
- Animatrice / Animateur
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **PRECISE** que les taux seront actualisés en fonction de l'évolution des textes réglementaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 14 décembre 2018

Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2018

N°107/2018
 BV/00122

Objet : Personnel Territorial - Transfert de personnel à la CCPH suite à la prise de compétence de l'apprentissage de la natation pour les publics scolaires du Pays d'Héricourt

Le Maire expose que par délibération n°152/2015 du 10 décembre 2015 la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a pris la **compétence de l'apprentissage de la natation pour les publics scolaires du Pays d'Héricourt**.

A ce titre, il convient de transférer les 3 agents municipaux affectés à cette mission.

Ces 3 agents titulaires seront transférés de plein droit à la CCPH au 1^{er} janvier 2019

Cet effectif comprend **1 cadre B** Educateur des APS principal de 1^{ère} classe et **2 cadres C** dont un adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (faisant fonction de maître-nageur sauveteur) et un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 7.5/35^{ème}.

Comme la loi le garantit, la mutation de tous ces personnels à la CCPH s'effectuera avec conservation de **tous les avantages acquis au niveau salarial**.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 27 novembre 2018, un avis favorable à l'unanimité quant au transfert du personnel à la CCPH.

Il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer pour le transfert des agents à effet du 1^{er} janvier 2019, sachant qu'il entraîne la suppression des postes sus énumérés à la même date.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 8 abstentions (3 Opposition Droite et 5 Front de Gauche et Républicain)

- **APPROUVE**

- **La suppression des emplois suivants :**

A compter du 1^{er} janvier 2019

- un emploi d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}

- La création de l'emploi suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2019

- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 24.5/35^{ème}
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2018

N°108/2018
BV/00122

Objet : Personnel Territorial - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Le Maire expose que par délibération n° 29/2004 du 30 mars 2004 une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) a été instituée permettant ainsi d'indemniser les agents chargés des opérations électorales.

A cette occasion, un crédit global est calculé et réparti entre les bénéficiaires de ces opérations. Ce crédit est calculé par référence au montant mensuel de l'IFTS des attachés multiplié par un coefficient compris entre 0 et 8 et multiplié par le nombre de bénéficiaires. Un coefficient de 2 avait été retenu pour calculer le crédit global et le montant individuel maximum.

Au vu de l'investissement des agents concernés et de l'ancienneté de la délibération qui prévoyait ce dispositif, il convient de réactualiser cette indemnité en portant ce coefficient de 2 à 4.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 27 novembre 2018, un avis favorable à l'unanimité quant à la revalorisation de ce coefficient.

Il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à la mise en place du coefficient 4 pour le calcul du crédit global et du montant individuel maximum.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 8 abstentions (3 Opposition Droite et 5 Front de Gauche et Républicain)

- **DECIDE** de porter le coefficient de 2 à 4 à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2018

N°109/2018
BV/00122

Objet : Personnel Territorial - Intégration des agents communaux de Tavey au 1^{er} janvier 2019

Le Maire expose que par délibérations concordantes, les communes de Tavey et d'Héricourt ont acté la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de commune nouvelle implique que, l'ensemble des Personnels dont est issue la commune nouvelle, est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il convient donc d'intégrer à cette même date les agents communaux de Tavey conformément à l'état qui nous a été transmis soit :

- ✓ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet 10/35^{ème} (agent pluricommunal affilié à la CNRACL),
- ✓ 1 adjoint technique titulaire à temps complet,
- ✓ 1 agent contractuel à temps non complet 6/35^{ème}.

Il sera appliqué à ces mêmes agents le régime indemnitaire et les avantages sociaux consentis, dans des conditions identiques, aux agents de notre collectivité.

Afin de pouvoir intégrer l'ensemble des agents, la création d'un emploi à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2019 est nécessaire.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 27 novembre 2018, un avis favorable à l'unanimité quant à l'intégration des agents de la commune de Tavey et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10/35^{ème}.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 8 abstentions (3 Opposition Droite et 5 Front de Gauche et Républicain)

- **APPROUVE**
- L'intégration des agents communaux de Tavey
- La création de l'emploi suivant :
un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2018

N°110/2018
HL/00122

Objet : Association Foncière de Remembrement d'Héricourt – Renouvellement des membres du Bureau.

Le Maire expose qu'il convient de renouveler les membres du bureau de l'Association foncière de Remembrement (AFR) d'Héricourt.

Il rappelle qu'il en est membre de droit et qu'il revient au Conseil de désigner 3 membres, sachant que la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône, quant à elle, en désigne également trois parmi les agriculteurs.

Le mandat dure 6 ans.

Monsieur Robert Burkhalter, Président en Exercice de l'AFR, a proposé 3 personnes qui, contactées, ont toutes donné leur accord, il s'agit de Messieurs :

- Robert BURKHALTER;
- Frédéric DEMET;
- Jacques GIRODS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 5 abstentions (Front de Gauche et Républicain),

- **DESIGNE** ces trois personnes pour être membres du bureau de l'AFR pour la période 2018-2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 décembre 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 DECEMBRE 2018

N°111/2018
ND

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°093/2018

Objet : Lotissement La Craie :

- Adoption du Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Concessionnaire pour 2017

- Compensation à la SEDIA, dans le bilan financier de l'opération, du manque à gagner lié à la vente des terrains

1° Adoption du Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Concessionnaire pour 2017

Le Maire expose que nous avons confié à SEDIA (ex SOCAD), par convention de concession en date du 08 juillet 2011, le **soin d'aménager 12 hectares au lieu-dit La Craie** sur une superficie de terrain de 19 hectares dont plus de 68 % appartenaient à la Ville d'Héricourt au départ.

Cette concession a été signée **pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 08 juillet 2021** sachant qu'elle intègre également la mission d'acquisition des terrains confiée initialement à la Société Centrale d'Equipement du Territoire.

La première tranche de cette opération concerne 3 hectares environ de terrain sachant que les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour être poursuivis en 2013. La commercialisation des premiers lots initiée en 2013 et qui s'est poursuivie sur 2014, a connu un net ralentissement à partir de 2015.

L'objectif en terme de logements pour cette première tranche porte sur 30 lots dont un pour du logement collectif et un pour du logement intermédiaire.

Au cours de l'année 2017, **2 parcelles ont été vendues**. A ce jour, l'ensemble des parcelles de la zone ont été vendues ou font l'objet d'un compromis de vente.

SE DIA, conformément aux dispositions du contrat de concession, doit nous rendre compte chaque année d'un bilan arrêté au 31 décembre.

Le bilan 2017 arrêté au 31 décembre 2017, fait apparaître **un cumul des dépenses de 2 061 471 €** contre **1 075 157 € de recettes propres à l'opération** dont 225 000 € de participation de la Ville ainsi que le versement du manque à gagner de 106 505 € lié à la cession des terrains à habitat 70.

A noter toutefois que ces montants ne reflètent pas le coût de la première tranche. Il convient de retrancher en effet les terrains acquis pour les tranches ultérieures qui représentent 428 871 € (y compris frais de notaire et hors frais d'acquisition SCET) sur les 594 616 € affectés à ce poste.

En outre, 95 000 € ont été payés au titre de la maîtrise d'œuvre des tranches ultérieures.

Le bilan prévisionnel pour 2018 repose sur la signature de 9 actes de vente pour un montant total de 227 835 € HT. Depuis le début de l'année 2018, 5 actes de vente ont d'ores et déjà pu être réitérés pour un montant de 158 296 € HT.

Il vous est donc demandé de bien vouloir **approuver le compte-rendu annuel à la collectivité** arrêté au 31.12.2017

2° Compensation à la SEDIA, dans le bilan financier de l'opération, du manque à gagner lié à la vente des terrains sur le tranche 1 et anticipation d'acquisitions de terrains sur la tranche 2

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt a concédé à SEDIA (ex SOCAD), par convention de concession du 8 juillet 2011, la réalisation d'une opération d'habitat au lieu dit « La Craie ».

Une première tranche du lotissement composé de 30 lots a été rendue opérationnelle permettant la commercialisation de ce secteur à partir de 2012.

Par délibération du 2 octobre 2017, la Ville d'Héricourt a apporté son soutien financier à Habitat 70 pour la réalisation d'un programme immobilier de 6 logements locatifs individuels en consentant une remise de 127 806 € sur le prix de vente des deux parcelles nécessaires au projet.

Comme nous nous y étions engagés au moment de la préparation du budget, la Ville a poursuivi cet effort en soutenant financièrement les dernières ventes de parcelles du secteur. A ce titre, 10 parcelles ont bénéficié de conditions de vente plus avantageuses soit un manque à gagner sur le budget de l'opération de 124 479.52 € HT.

Par ailleurs, l'opportunité nous est donnée de nous rendre acquéreur des 2 derniers terrains nous permettant d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble de la tranche 2, à savoir :

- Parcelles cadastrées section AL numéros 0072-0110-0111 d'une superficie de 14 910 m² appartenant à héritiers ROTH, pour un montant de 104 370.00 € ;
- Parcelle cadastrée section AL numéro 0077 d'une superficie de 6 478 m² appartenant aux héritiers PLEIGNET/VALCHER, pour un montant de 48 585.00 €.

Sans présager du futur aménagement des tranches 2 et 3 actuellement en cours de réflexion, il convient d'autoriser Sedia à réaliser ces acquisitions, et à cet effet de prévoir le versement des crédits correspondants.

Il vous est proposé d'autoriser le reversement par la Ville d'Héricourt au budget de l'opération :

- du manque à gagner lié à la cession des 10 parcelles concernées, soit la somme de 124 479.52 € HT.
- d'une participation de 152 955 € correspondant à l'acquisition des deux terrains ROTH et PLEIGNET/VALCHER de la Tranche 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 8 voix contre du Front de Gauche et Républicain et de l'Opposition de Droite,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité du concessionnaire pour 2018 à savoir SEDIA, pour l'opération Lotissement de La Craie arrêté au 31.12.2017
- **AUTORISE** le reversement par la Ville d'Héricourt au budget de l'opération :
 - du manque à gagner lié à la cession des 10 parcelles concernées, soit la somme de 124 479,52€ HT
 - d'une participation de 152 955€ correspondant à l'acquisition des deux terrains ROTH et PLEIGNET/VALCHER de la tranche 2.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 20 décembre 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2018

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DECEMBRE 2018

N°	Objet	N° Dossier
1	Location immeuble	AG n° 269/2018/NJ07122
2	Indemnisation de sinistre	AG n°271/2018/HL/002007
3	Indemnisation de sinistre	AG n° 274/2018/HL/002007
4	Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2019	AG n°275/2018/SW/09400
5	Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal	AG n° 276/2018/SW/082010
6	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	AG n°282/2018/SW/01141

N° 269/2018
NJ/07122

Objet : Location immeuble

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- **VU** la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 28 rue Léon Blum à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur Raphaël HENNEQUIN, à titre précaire et révocable, un appartement de type F3 + garage sis 28 rue Léon Blum à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel conventionné de 413.10 euros (quatre-cent-treize euros et dix centimes), révisable annuellement le 1er janvier en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2018, soit 128.45 sans pouvoir excéder le montant du loyer maximum de la convention.

La première révision du loyer interviendra le 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : La présente location prendra effet le 15 décembre 2018. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Toutefois, le règlement du loyer n'interviendra qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, ce délai étant nécessaire à Monsieur Raphaël HENNEQUIN pour effectuer les menus travaux de rafraîchissement.

Monsieur Raphaël HENNEQUIN s'engage à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 5 décembre 2018

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 7 DECEMBRE 2018

N° 271/2018
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 1^{er} décembre 2017, Monsieur Verrier a heurté avec son véhicule le portique limitant l'accès Place du Champ de Foire. Le remplacement du portique a coûté 2 350.82 € TTC.

Notre assureur, après exercice du recours, nous propose aujourd'hui un **règlement de 2 350.82 € TTC** soit l'intégralité de notre préjudice.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL de 2 350.82 € ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement la SMACL de 2 350.82 € relatif à la destruction du portique place du champ de foire.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 06 décembre 2018
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 7 DECEMBRE 2018

N° 274/2018
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 2 janvier dernier, Monsieur BARICHE a heurté un mât d'éclairage du parking Salle du Moulin à Bussurel. Nos dommages ont été arrêtés à dire d'expert à 1 745.60 € TTC.
Notre assureur, après exercice du recours, nous propose aujourd'hui un **règlement de 1 745.60 € TTC** soit l'intégralité de notre préjudice.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
– Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL de 1 746.60 € ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement la SMACL de 1 745.60 € relatif au choc d'un mât d'éclairage public, salle du Moulin à Bussurel, le 2 janvier 2018.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 13 décembre 2018
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 DECEMBRE 2018

N° 275/2018
SW/09400

Objet : Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2019

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU l'article L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail,
- VU l'avis conforme émis par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt le 15 novembre 2018,
- VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal le 10 décembre 2018,
- VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail,
- CONSIDERANT qu'à certaines périodes de l'année, les familles éprouvent plus particulièrement le besoin de s'équiper (périodes de soldes, fêtes de fin d'année, etc.) générant ainsi un fort accroissement de la demande,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de ventes au détail, alimentaires ou non alimentaires, établis sur la commune d'HERICOURT sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les **dimanches 13 janvier, 14 avril, 19 mai, 30 juin, 07 juillet, 24 novembre, et les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2019 toute la journée.**

Article 2 : Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

Article 3 : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient plus favorables pour les salariés.

Article 4 : Cet arrêté ne s'applique pas aux commerces de chaussures et aux commerces d'ameublement, dont le nombre d'ouverture le dimanche est règlementé par des arrêtés préfectoraux.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et Madame la Directrice Générale des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de Police
- Les commerces d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 18 décembre 2018.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2018

N° 276/2018
SW/082010

Objet : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés locales et notamment son article 147,
- VU les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU l'article 713 du Code Civil,
- VU l'arrêté municipal n° 071/2018 du 30 avril 2018 constatant la présomption d'un bien vacant et sans maître,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal,
- CONSIDERANT que le bien cadastré section AL numéro 0073 d'une superficie de 1 680 m² situé lieu-dit « Champs de la Craie » à 70400 HERICOURT n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien,

ARRETE

Article 1 : Le bien situé lieu-dit « Champs de la Craie » à 70400 HERICOURT, cadastrée section AL numéro 0073, est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et sera affiché en mairie.

Article 3 : Les modalités pratiques du transfert dudit bien dans le domaine communal seront confiées à l'Office Notarial d'Héricourt.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Héricourt, le 18 décembre 2018.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2018

N° 282/2018
SW/01141

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-9 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-6 ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'avis favorable avec prescriptions en date du 04/12/2018 de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lure,
- VU l'Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées établie en date du 19/12/2018 par le cabinet SOCOTEC,

ARRETE

Article 1 : Le gymnase intercommunal situé, avenue Pierre Bérégovoy à 70400 HERICOURT, relevant du type X de 3^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions inscrites au procès-verbal de réception devront être réalisées.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Fait à Héricourt, le 20 décembre 2019.

Le Maire,

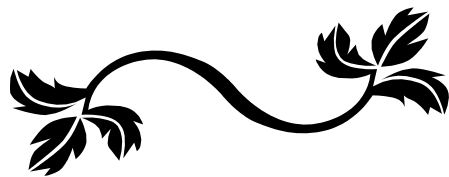
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 DECEMBRE 2018

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECEMBRE 2018



N°28/2018

Objet : Personnel Territorial : Attribution d'un 14^{ème} mois aux agents du CCAS par l'intermédiaire du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

La Vice-présidente madame Maryse GIROD, expose que par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018.

A cette occasion, le régime indemnitaire des agents de catégorie C a été revalorisé à hauteur de 50 € nets mensuels soit 65 € bruts mensuels. Cette revalorisation a été répartie à hauteur de 40 % (26€ bruts/mensuels) pour l'IFSE et 60 % (39€ bruts/mensuels) pour le CIA. Dans le même temps, il a été acté d'ouvrir le bénéfice de revalorisation du CIA aux agents de catégorie B à compter du 1^{er} juillet 2018 pour un versement effectif au 1^{er} janvier 2019. A ce titre, l'enveloppe attribuée aux agents de catégorie C, et B s'élève à 962 € bruts.

Poursuivant dans cette démarche et conformément aux engagements pris, il est proposé de porter le montant du CIA au maximum permis pour les agents de catégorie C soit 1 200 € bruts annuels au 1^{er} janvier 2019.

Son versement intervient :

- avec les traitements de juillet de l'année N pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année N,
- avec les traitements de janvier de l'année N+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N.

Le premier versement interviendra au 1^{er} juillet 2019 et concernera les agents de catégorie C, B et A.

L'effort consenti par le C.C.A.S dans sa démarche de valorisation des agents en leur attribuant l'équivalent d'un 14^{ème} mois plancher est une mesure exceptionnelle qui reste tributaire des évolutions budgétaires et qui le cas échéant, peut être remise en cause.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 27 novembre 2018, un avis favorable à l'unanimité quant à cette revalorisation.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le CIA à hauteur de 1 200 € bruts annuels pour les agents de catégorie C, B et A à effet du 1^{er} janvier 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°29/2018

Objet : Service de portage de repas à domicile

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

La Vice-présidente, madame Maryse GIROD, expose que le contrat de marché de livraison de repas à domicile arrive à échéance le 31 décembre 2018. Comme chaque année une procédure de consultation a été lancée pour l'année 2019. Trois dossiers de consultation nous ont été envoyés par Médirest-Estrédia, Château d'Uzel et Sodexo.

Au regard des prestations fournies par la Société Médirest-Estrédia au cours de ces dernières années et de leurs propositions tarifaires, la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de poursuivre notre collaboration avec ladite société.

Considérant que le Président du CCAS propose de maintenir les tarifs auprès des usagers donc de ne pas leur appliquer l'augmentation de 0.02€ prévue par Médiwest-Estrédia, voici dans le détail les tarifs qui seront appliqués aux usagers pour l'année 2019 :

Personnes isolées					BAREME MINIMUM VIEILLESSE E 833,00 € 1 293,00 €	Couples				
Déjeuner 6 composant s	Déjeuner 5 composant s	Dîne r	Ressources			Ressources		Déjeuner 6 composant s	Déjeuner 5 composant s	Diner
			De	A		De	A			
4,36	4,21	4,03	Inférieur ou égal à 833 €		Inférieur ou égal à 1293 €		4,36	4,21	4,03	
5,74	5,62	5,41	834	999	1,2	1294	1 551	5,74	5,62	5,41
7,12	7,03	6,79	1000	1166	1,4	1 552	1 810	7,12	7,03	6,79
8,50	8,44	8,17	1167	1332	1,6	1 811	2 068	8,50	8,44	8,17
9,88	9,85	9,55	1334	1499	1,8	2 069	2 327	9,88	9,85	9,55

Les tarifs ci-après s'appliquent pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème minimum vieillesse et pour celles qui dépendent des communes extérieures non conventionnées.

Coût d'un déjeuner 6 composants : **11,27 €**
 Coût d'un déjeuner 5 composants : **10,88 €**
 Coût d'un dîner : **10,46 €**

Pour les personnes ayant un repas sous prescription médicale, les suppléments ci-dessous s'appliqueront à savoir :

Prescription médicale ou autre	Prix unitaire TTC	Supplément TTC
Déjeuner 6 composants	5,05	0,66
Dîner 5 composants	4,57	0,51
Supplément soupe	0,4814	0,4785

La Vice-Présidente rapporte que depuis 2013, c'est la boulangerie « Begey » d'Héricourt qui nous livre le pain pour les repas. En leur absence, c'est la Société Médiwest-Estrédia qui nous le fournit.

Après avoir sollicité l'ensemble des boulangeries d'Héricourt, seule cette dernière a fait une offre. A savoir **0,22 € TTC** à l'unité.

La Vice-Présidente propose donc au Conseil d'Administration de poursuivre notre collaboration avec la boulangerie « Begey ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de vente de repas livrés en liaison froide, avec la Société Médiwest-Estrédia
- **DIT QUE** les tarifs énoncés par ailleurs seront appliqués aux usagers
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la livraison du pain avec la boulangerie « Begey » d'Héricourt

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°30/2018

Objet : Service de portage de repas à domicile : Renouvellement de la convention avec les communes limitrophes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

La Vice-Présidente, madame Maryse GIROD, expose que le service de portage de repas à domicile a été élargi en 1997 aux communes limitrophes. Une convention élaborée et signée tous les 3 ans fixe les règles de partenariat et de fonctionnement de ce service. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Vu la délibération N° 26/2015 relative au renouvellement de la convention avec les communes ci-après :

BREVILLIERS, CHAGEY, COUTHENANS, VERLANS et VYANS LE VAL

Vu le rattachement de la commune de Tavey à la commune d'Héricourt le 1^{er} janvier 2019.

Considérant que le périmètre de livraison peut être étendu aux communes suivantes et que ces dernières peuvent à tout moment conventionner avec le C.C.A.S :

AIBRE, CHAMPEY, COISEVAUX, ÉCHENANS SOUS MONT VAUDOIS, LE VERNY, LUZE, MANDREVILLARS, TRÉMOINS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration ;

- **DECIDE** le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°31/2018

Objet : Convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration ;

- **DIT QUE** pour l'année 2019, la prestation à régler à l'Association Siel Bleu s'élève à **45 €** par séance (+ cotisation annuelle de **15 €**)
- **DIT QUE** les recettes encaissées sont de **2,00 €** par participant et par séance

APPROUVE le renouvellement de la signature de la convention avec l'association SIEL BLEU du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°32/2018

Objet : Convention de partenariat avec la Méthode d'Action pour l'intégration des Services d'Aide et de Soins dans le Champ de l'Autonomie (MAIA)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Madame Maryse GIROD, la Vice-présidente expose que La Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de Soins dans le Champ de l'Autonomie (MAIA) est financé et labellisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les MAIA sont des dispositifs de proximité prévus par le Plan National Alzheimer organisés pour simplifier le parcours des personnes et de leurs aidants sur un territoire donné.

L'ARS a confié la création de la MAIA de l'Aire Urbaine à la Coordination de Gérontologie du Pays de Montbéliard. Madame Bélanda REGNIER est le gestionnaire de cas pour les cantons d'Héricourt et de Villersexel. A ce titre, elle tient une permanence 4 jours par semaine au sein du C.C.A.S d'Héricourt.

Vu la convention de partenariat signée le 9 septembre 2013 qui précise notamment les conditions de mise à disposition d'un bureau au sein du C.C.A.S ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration ;

- **APPROUVE** la signature de l'avenant 2019 avec la Coordination du Pays de Montbéliard
- **DIT QUE** pour compenser une partie des frais occasionnés par ladite permanence, la Coordination de Gérontologie du Pays de Montbéliard versera au C.C.A.S, **576.00 €** pour l'année 2019.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°33/2018

Objet : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie et services d'efficacité énergétique

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

La Vice-Présidente, Maryse GIROD expose que les 8 syndicats départementaux d'énergies de Bourgogne Franche Comté ont pris la décision de créer un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche-Comté, l'objectif étant de mutualiser les besoins afin d'obtenir des offres plus compétitives.

Le coordinateur de ce groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants en vue de la satisfaction des besoins des membres. Le coordinateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces derniers.

La commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordinateur du groupement.

Les compteurs gaz du C.C.A.S d'Héricourt sont concernés par cette mutualisation d'achat. Notre consommation annuelle de référence est de 37,713 MWH.

Ceci exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Le contrat concerné par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie gaz et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion du C.C.A.S d'Héricourt en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du C.C.A.S d'Héricourt. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **VALIDE** la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 17.12.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞